

PROCÈS – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 22.06.2026

**L'an deux mille vingt-six
Le vingt-deux juin à 20 H 00,**

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué par Monsieur BLANCHON Frédéric, Maire, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly d'Azergues, s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil municipal située en mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2026

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

ARONICA Mathieu	ECOIFFIER Nicolas	PERRETON Pascal
BLANCHON Frédéric	FERREIRA Elodie	ROUSSON Maud
	GAUDET Nathalie	SALMON Romain
	GERBET Valérie	
CORDIER Stéphanie	LEPETIT Carole	VIGNERON Pascal

ABSENTS (avec pouvoir) :

Madame BURNIER Frédérique a donné pouvoir à Monsieur BLANCHON Frédéric

Madame CARRIER Nathalie a donné pouvoir à Monsieur PERRETON Pascal

ABSENTS (sans pouvoir) :

Monsieur VALLIER Victor

Quorum atteint : le conseil est composé de 15 élus. 12 élus sont présents, 2 sont absents avec pouvoir et 1 est absent sans pouvoir. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Personnes extérieures : néant

Secrétaire de séance : Monsieur ARONICA Mathieu

L'ordre du jour est le suivant :

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

III - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.05.2026

IV - ADMINISTRATION

1. Budget communal : vote du Compte Financier Unique 2025
2. Budget communal : affectation définitive des résultats 2025
3. Bulletin municipal : validation des tarifs pour le bulletin municipal de janvier 2027
4. Péri-scolaire : modification du règlement intérieur au 01.09.2026

V - INTERCOMMUNALITE

1. Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la période 2026-2028

VI - DIVERS

I DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose à Monsieur ARONICA Mathieu d'être le secrétaire de séance. Celui-ci accepte la fonction.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

II DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRIE

Depuis le Conseil Municipal du 18 mai 2026 :

- Le procès-verbal de réception de la crèche/péri-scolaire a été signé. (L'ouverture de la crèche ne pouvant se faire en janvier ni en mars 2027, elle se fera en septembre 2027). Des réserves ont été émises concernant la terre du jardin de la crèche, celle-ci doit être remplacée. Un problème aussi avec des stores roulants qui doivent être modifiés. Les locaux du péri-scolaire sont ouverts régulièrement, pour être aérés et éviter la moisissure.

III APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.05.2026

Madame GERBET Valérie fait remarquer que page 10, pour le SIBA, l'information suivante pourrait être apportée :

« Ce syndicat pourrait disparaître à la fin de l'année, ce qui aurait pour conséquence la reprise de la dette par les communes membres »

A l'unanimité, l'ajout apporté au PV du 18.05.2026 - page 10, est validé par l'ensemble des membres présents ou représentés.

IV ADMINISTRATION

1. Budget communal : vote du Compte Financier Unique 2025

Délibération n° 2026 / 33

Monsieur ARONICA Mathieu prend la parole pour présenter le Compte Financier Unique (CFU).

Le vote du budget, initialement prévu en début d'année, a dû être reporté en raison de l'indisponibilité du CFU.

Il est rappelé que ce document doit être adopté avant le 30 juin.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Marcilly d'Azergues

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Frédéric BLANCHON – Maire, a quitté la séance et que le Conseil Municipal a élu Monsieur Mathieu ARONICA pour assurer la présidence de la séance

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2025

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
	Prévision budgétaire totale	A	1 183 182.98€	928 797.00€	2 111 979.98€
RECETTES	Recettes réalisées	B	658 778.75€	1 482 078.84€	2 140 857.59€
	Restes à réaliser	C	0€	0€	0€
	Autorisation budgétaire totale	D	1 173 612.00€	1 211 040.97€	2 384 652.97€
DEPENSES	Dépenses réalisées	E	1 086 719.98€	1 315 182.95€	2 401 902.93€
	Restes à réaliser	F	0€	0€	0€
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G= B-E	- 427 941.23€	166 895.89€	-261 045.34€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	470 078.33€	287 395.59€	757 473.92€
RESULTAT DE CLOTURE	Excédent / déficit	G+H	42 137.10€	454 291.48€	496 428.58€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I =C-F	0€	0€	0€
<u>RESULTAT CUMULE</u>	<u>Excédent / déficit</u>	<u>G+H+I</u>	<u>42 137.10€</u>	<u>454 291.48€</u>	<u>496 428.58€</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 14 voix « pour ». Un membre était absent et non représenté), Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU 2025 de la Commune de Marcilly d'Azergues

2. Budget communal : affectation définitive des résultats 2025 (DM n°1)

Délibération n° 2026 / 34

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal

VU la délibération n° 2026 / 05 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2026, actant l'affectation du résultat « provisoire » de l'exercice 2025

VU la délibération n° 2026 / 06 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2026, votant le Budget Primitif 2026

VU la transmission du Compte Financier Unique 2025 définitif par le SGC (Service de Gestion Comptable) de Villefranche sur Saône.

Monsieur le Maire souligne que les résultats définitifs du CFU 2025 font apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 454 291.48€, représentant une augmentation de 2 170.69€, par rapport aux données antérieures.

L'excédent cumulé d'investissement reste inchangé (42 137.10€)

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire demande de voter une Décision Modificative (DM), avec l'intégration des résultats définitifs, au BP 2026 (par le biais d'une affectation complémentaire).

Après cette décision modificative, la section de fonctionnement est excédentaire de **245 555.11€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 14 voix « pour » (un membre était absent et non représenté) autorise Monsieur le Maire à mandater les diverses écritures relatives à la Décision Modificative n°1

3. Bulletin municipal : validation des tarifs pour le bulletin municipal de janvier 2027 Délibération n° 2026 / 35

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2026 en vigueur, pour l'année 2027, à savoir :

Formats insertion 2026	Tarifs 2026
<i>1 page</i>	385 €
<i>½ page</i>	220 €
<i>¼ page</i>	138 €
<i>1/8 page</i>	94 €
<i>1/16 page</i>	66 €

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur le maintien ou non, de ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 14 voix « pour » (un membre était absent et non représenté), décide de maintenir les formats et tarifs 2026, pour le bulletin de janvier 2027.

4. Périscolaire : modification du règlement intérieur au 01.09.2026 Délibération n° 2026 / 36

Reprenant les conditions actuelles, Monsieur le Maire présente les modifications proposées dans le nouveau règlement intérieur, portant sur les articles suivants :

Article 1 - usagers

« Les enfants entrant en petite section de maternelle peuvent être admis à la garderie du matin à 7h30, dès lors qu'ils sont propres et ne portent plus de protections »

Article 8 - tarifs

« Dans le cas où le service cantine ne pourrait pas être assuré, en raison d'un problème urgent dépendant du personnel périscolaire, la Commune s'engage à ne pas facturer les repas non servis, qui n'auraient pas été décommandés. »

Article 16 – communication avec les parents

« ...Nathalie HERZOG au 06.45.44.39.63 ou à l'adresse mail : periscolaire@marcillydazergues.com »

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 14 voix « pour » (un membre était absent et non représenté) approuve les modifications susvisées et adopte le nouveau règlement intérieur du service périscolaire à compter du 01.09.2026

V INTERCOMMUNALITE

1. Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la période 2026-2028

Délibération n° 2026 / 37

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1 et suivants et R.423-15

Vu la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme proposée par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, pour la période 2026 – 2028

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un appui technique et juridique pour l'instruction de certains dossiers

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à cette convention et à la signer

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une mise à disposition auprès de la Commune du service de la CCBPD chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune par son maire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 14 voix « pour » (un membre était absent et non représenté) approuve la nouvelle convention présentée pour la période 2026 - 2028 et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

VI DIVERS

Vu la demande de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées en date du 29 mai 2026, demandant à chaque commune de désigner deux représentants par commission, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des délégués communautaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : la délibération n° 2026 / 30 du 18 mai 2026 relative à la désignation des délégués communautaires est abrogée

Article 2 : sont désignés en qualité de délégués communautaires, à raison de deux membres par commission :

Commission	Nom du / des délégués(s)
Commission économie – commerces - tourisme	Madame ROUSSON Maud Madame GERBET Valérie
Commission mobilité - voirie	Monsieur ECOIFFIER Nicolas Monsieur VIGNERON Pascal
Commission familles et services	Madame CARRIER Nathalie Madame BURNIER Frédérique
Commission habitat - urbanisme	Monsieur ARONICA Mathieu Monsieur ECOIFFIER Nicolas
Commission déchets	Monsieur BLANCHON Frédéric Madame LEPETIT Carole
Commission agriculture / environnement	Monsieur VALLIER Victor Madame LEPETIT Carole

Précise :

- **Que ces désignations prennent effet à compter de la présente délibération**

COMPTES-RENDUS REUNIONS **INTERCOMMUNALITE– SYNDICATS – COMMISSIONS ET AUTRES**

Conseil communautaire : prochaine réunion le 24.06.2026 – 19h00

Syndicats :

Syndicat de rivière : SRBA

A la suite de l'installation du comité syndical, il a été procédé à l'élection du Président : Monsieur GALLET Christian a été réélu.

Monsieur PERRETON Pascal – conseiller délégué, est désigné pour représenter la commune.

Commissions :

Commission communication : réunion du 26.05.2026

Propositions prises lors de la réunion :

- Il a été proposé de conserver une parution de bulletin annuel
- L'accueil des nouveaux arrivants de la résidence les Ecolines se fera lors d'un pot d'accueil, organisé le mercredi 2 septembre 2026

Commission enfance : réunion du 27.05.2026

Préparation du projet de modification du règlement intérieur du périscolaire

Commission sport et loisirs : réunion du 28.05.2026

Rosé nuit d'été – samedi 01.08.2026 – programme :

- Une banderole a été affichée
- La confrérie du Nœud du Vigneron assurera la buvette lors de la soirée
- Le groupe musical retenu pour l'animation est « Rouge Café »

Commission Economie / Finances : réunion du 15.06.2026

Préparation du budget

POUR INFORMATION

Prochaine réunion de Conseil Municipal :

Mois en 2026	Date	Heures	Lieu
JUILLET	27.07.2026	20h00	Mairie

Prochaines réunions à dater :

Commission communale	Date	Heure	Lieu
Sentiers / Embellissement	Mercredi 01.07.2026	19h00	Mairie
PLUi / Urbanisme	Mardi 07.07.2026	18h30	Mairie
Développement durable	Mercredi 08.07.2026	17h00	Mairie
Voirie / Bâtiments	Mercredi 08.07.2026	18h30	Mairie

Fin de séance : 22h25

Ont approuvé et signé le présent procès-verbal :

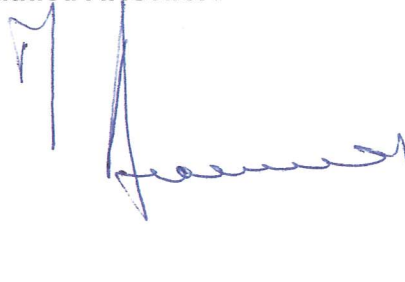
Le Maire,

Frédéric BLANCHON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Blanchon', with a long horizontal stroke extending to the left.

Le secrétaire de séance,

Mathieu ARONICA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Aronica', with a large 'M' at the start and a long horizontal stroke.